

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE
L'ADHESION A L'ASSOCIATION CULTURE
COMMUNE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026,
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date
du 25 septembre 2019 portant adhésion de la Ville de Lens à
l'association Culture Commune,

Considérant que le renouvellement de
l'adhésion à l'association Culture Commune nécessite la
signature d'une décision,

**Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité
– Projet Social
Direction des Affaires culturelles et du
Patrimoine
Service Archives-Documentation**

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID
Attaché territorial de conservation
AD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260409-DEC-2026-68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Décision n° 2026- 68

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'association Culture Commune, Base 11/19 - rue de Bourgogne 62750 LOOS-EN-GOHELLE, présidée par Madame Christine STIEVENARD. Cette association propose des actions artistiques et culturelles pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

ARTICLE 2 : La Ville de Lens verse à l'association Culture Commune la somme de 150 € correspondant au montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie Locale - Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/04/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE

